



DOSSIER D'INSCRIPTION : 2025/2026
Activités IFAC :
Mercredis, vacances, pause méridienne et
périscolaires

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription

- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie carnet de santé (pages vaccinations)
- Attestation quotient familial CAF ou photocopie avis d'imposition
- Règlement intérieur signé



Pour tout renseignement :

IFAC : 04 42 64 47 14
Maternelle : 06 68 52 13 09
Elémentaire : 07 61 77 74 40
contact.lambesc@utse.ifac.asso.fr



FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2025/2026

À REMPLIR IMPERATIVEMENT PAR LA FAMILLE :

Cette fiche a été conçue pour recueillir les renseignements médicaux qui pourront être utiles pendant les activités de votre enfant.

☀ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom, Prénom : Sexe :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Classe fréquentée en 2025/2026 : Enseignant(e) :
Ecole :

☀ FAMILLE



PARENT 1

NOM :
Prénom :
Domicilié :
.....
C.P. :
Ville :
Profession :
.....
Employeur :
.....
Statut marital :

Tél. Mobile : / / / /
Tél. Bureau : / / / /
E-m@il (en majuscules) :
.....

PARENT 2 (SI SEPARÉS FAIRE UN DOSSIER PAR PARENT)

NOM :
Prénom :
Domicilié :
.....
C.P. :
Ville :
Profession :
.....
Employeur :
.....
Statut marital :

Tél. Mobile : / / / /
Tél. Bureau : / / / /
E-m@il (en majuscules) :
.....

☀ RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

N° de Sécurité Sociale :
.....

☐ Régime Maritime ☐ MSA, EDF, SNCF, RATP
☐ Régime Général ; n° allocataire CAF :

- Sait-il nager ? Oui ☐ Non ☐

Personnes habilitées à venir chercher votre enfant en présentant une pièce d'identité :

Nom : ☎ : / / / /
Nom : ☎ : / / / /
Nom : ☎ : / / / /
Nom : ☎ : / / / /

AUTORISATION PHOTO :

Dans le cadre des activités que nous organisons avec votre enfant, nous pouvons être conduits à réaliser quelques photographies, individuelles et de groupe, pour alimenter nos archives et agrémenter certains documents de communication du centre de loisirs. L'image de votre enfant est donc susceptible de paraître dans ses documents (presse, plaquette d'info, autres bulletins et expositions photos).

☐ Vous n'autorisez pas la diffusion de l'image de votre enfant.

AUTORISATION A RENTRER SEUL :

J'autorise mon enfant à rentrer seul à son domicile (cocher les jours autorisés) :

☐ lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐ vendredi

VACCINATION :

Fournir photocopie du carnet de santé (pages des vaccins).

Si l'enfant n'est pas vacciné, pourquoi ?

Injection de sérum :

Nature :

Dates :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT									
L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES :									
RUBEOLE		VARICELLE		ANGINES		RHUMATISME		SCARLATINE	
NON ☐	OUI ☐	NON ☐	OUI ☐	NON ☐	OUI ☐	NON ☐	OUI ☐	NON ☐	OUI ☐
COQUELUCHE		OTITES		ASTHME		ROUGEOLE		OREILLONS	
NON ☐	OUI ☐	NON ☐	OUI ☐	NON ☐	OUI ☐	NON ☐	OUI ☐	NON ☐	OUI ☐

- Problème de santé (accident, maladie, allergie, rééducation, contre-indication à des activités) :

.....
.....
.....
.....

- Régime alimentaire spécifique :

.....

- Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit-il être mis en place pour votre enfant :

oui ☐ non ☐

Si OUI, contactez notre service afin que l'on vous transmette le dossier PAI qui devra être à jour le 1^{er} jour d'accueil de votre enfant.

- Médecin traitant :  : / / / /

- Votre enfant bénéficie-t-il de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) :

oui ☐ non ☐

Si OUI, fournir un justificatif.

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e) agissant en qualité de

- Autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties organisées par l'IFAC.
- Autorise le Directeur du centre, en cas d'urgence, à faire pratiquer toute intervention jugée utile par le corps médical.
- Je m'engage à payer la part des frais incombant à la famille, les frais médicaux, d'hospitalisation et d'opération éventuelle.

Fait à,

Le

Signature,

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS

Préambule :

L'Ifac s'engage à offrir à tous les enfants un accueil de qualité, dans un cadre sécurisé et chaleureux, avec l'intervention d'un personnel professionnel et qualifié, favorisant une prise en compte de l'éducation globale et continue de l'accueil de l'enfant, et participer ainsi à son épanouissement.

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION

Habilitation :

Les accueils de loisirs de la ville de Lambesc sont déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse selon les normes prévues au Code de l'action sociale et des familles relatives à la protection des mineurs applicable depuis le 1^{er} septembre 2006 article R227-1 à R227-30.

Ils sont soumis à une réglementation pour l'encadrement suivant le nombre d'enfants. Des activités sont proposées aux enfants, afin de favoriser l'autonomie et la pratique d'activités culturelles et sportives.

Un projet éducatif et un projet pédagogique recensent et fixent les objectifs ainsi que les besoins spécifiques des accueils de loisirs.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Modalités des accueils de loisirs :

Ce service fonctionne durant toute l'année conformément au calendrier de l'éducation nationale concernant les semaines.

Les accueils de loisirs sont accessibles à tous les enfants scolarisés en maternelle, élémentaire et collégiens sous réserve du dossier d'inscription dûment rempli, complété et signé avec acceptation du règlement intérieur et être en possession d'une assurance responsabilité civile. Pour pouvoir participer aux ateliers proposés aux élémentaires pendant la pause méridienne, l'enfant doit être obligatoirement inscrit aux activités périscolaires, à la restauration scolaire et être à jour de la participation forfaitaire aux ateliers méridiens.

Horaires d'accueil des activités périscolaires :

- **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 (accueil échelonné)**
- **Les mercredis :**

Types d'accueil	Horaires d'ouverture	Horaires d'accueil	
		Arrivée	Départ
Journée	de 7h30 à 18h30	de 7h30 à 9h	de 17h à 18h30
½ journée le matin avec repas	de 7h30 à 14h00	de 7h30 à 9h	de 13h à 14h
½ journée l'après-midi avec repas	de 11h30 à 18h30	de 11h30 à 11h45	de 17h à 18h30

- **les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 11h50 à 13h50 pour les ateliers méridiens**



IFAC LAMBESC

Horaires d'accueil de l'ALSH vacances :

- du lundi au vendredi : de 7h30 à 18h30
 - **Accueil du matin 7h30 à 9h00** (sauf cas exceptionnels accueil avant 9h00, cf ; programmes)
 - **Accueil du soir 17h00 à 18h30**

Lieux d'accueil :

- Au groupe scolaire Prévert, l'accueil s'effectuera dans **la salle polyvalente**.
- Au groupe scolaire Van Gogh, l'accueil s'effectuera dans **la salle polyvalente**.
- A l'école maternelle La Ventarelle, l'accueil s'effectuera dans **la salle de restauration**.
- A l'école maternelle Les Ecureuils, l'accueil s'effectuera dans **la salle périscolaire**.

Fréquentation :

Le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner le matin l'enfant jusqu'aux agents des accueils et le chercher obligatoirement sur le lieu d'accueil en justifiant de son identité. L'Ifac décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 18h30 ainsi qu'en dehors de l'enceinte de l'école.

L'enfant passe sous la responsabilité de l'Ifac, lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Les modalités d'inscription et de paiement des accueils de loisirs seront déterminées par l'Ifac et la municipalité.

- Les Parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant pour les temps de vacances et les mercredis soit par chèque à l'ordre de « l'IFAC PACA », soit par chèque CESU, ANCV, en espèces ou en paiement directement en ligne « via le portail familles ».
- Pour les temps périscolaires les parents s'engagent à régler **à réception** de la facture le montant dû.

Les situations particulières peuvent être étudiées par l'Accueil de loisirs à la demande des parents et des facilités de paiement peuvent être accordées.

- *En cas de retard de paiement de plus de 7 jours de la date d'échéance, l'Accueil de loisirs adresse aux parents un courrier simple de relance. Si celui-ci reste sans suite pendant 15 jours, l'Accueil de loisirs leur adresse un courrier de relance en RAR. En l'absence de règlement dans le délai d'un mois, l'Accueil de loisirs saisira la juridiction compétente et les enfants ne pourront plus fréquenter l'accueil.*

Compte tenu des contraintes réglementaires régissant le taux d'encadrement, l'Ifac se réserve le droit de fermer l'accueil périscolaire ou de refuser un enfant.

Inscriptions :

Un dossier est constitué au moment de l'inscription de l'enfant, matérialisé par un dossier d'inscription précisant les noms, prénoms, adresse, numéro(s) de téléphone, activité professionnelle des parents, noms des autres personnes susceptibles de récupérer l'enfant. Ce dossier restera valable pour toute l'année scolaire : toute modification administrative ou sanitaire concernant l'enfant en cours d'année doit être signalée impérativement. De même, pour tout changement de situation, il est nécessaire de remettre au personnel de l'accueil de loisirs, les documents officiels concernant la garde de l'enfant (divorce, etc.).

Suite à l'enregistrement de ce dossier, les parents ont accès à un espace famille d'où ils peuvent faire les réservations périscolaires, mercredis et vacances, maximum le mercredi soir pour la semaine suivante, sous réserve de places disponibles.



IFAC LAMBESC

Exceptionnellement et au plus tard le mercredi précédant, des modifications d'inscriptions ou d'annulations pourront être enregistrées.

Tous les documents cités précédemment resteront confidentiels.

ARTICLE 4 : PERSONNEL

- animateur territorial
- Agents Territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM).
- animateurs diplômés (BAFD, BAFA, CAP petite enfance).

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les tarifs du périscolaire matin ou soir sont établis en fonction du quotient familial des parents. Ils se déclinent en trois tranches. A chaque tranche, correspond un tarif identique pour tous les enfants de la fratrie. Pour les familles dont 3 enfants et plus fréquentent les temps périscolaires, une réduction de 50% sur le tarif actuel doit être appliqué à partir du 3^{ème} enfant.

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le service d'accueil est payant et facturé à la séance. Toute séance entamée est due.

GRILLE TARIFAIRE PERISCOLAIRE			
QF	< de 1000 €	de 1001 € à 1500 €	➤ de 1501 €
Matin	1,30 €	1,55 €	2,00 €
Soir	2,10 €	2,40 €	3,00 €

Pour la pause méridienne un tarif forfaitaire est mis en place et facturé lors de la participation de votre enfant à sa première séance d'accueil périscolaire matin ou soir. Les forfaits annuels sont établis en fonction du quotient familial des parents.

Les tarifs des mercredis et des vacances sont établis en fonction du quotient familial des parents. Ils se déclinent en quinze tranches. A chaque tranche, correspond un tarif identique pour tous les enfants de la fratrie.

FORFAIT ANNUEL PAUSE MERIDIENNE			
QF	< de 1000 €	de 1001 € à 1500 €	de 1501 €
Matin	1,30 €	1,55 €	2,00 €

TARIFS :

ACCUEIL REGULIER - TARIF PAR ENFANT

TRANCHE	QF	Vacances journée	Mercredi journée	Mercredi ½ journée - repas
1	0 à 300	3,20 €	3,35 €	2,60 €
2	301 à 400	4,40 €	4,70 €	3,20 €
3	401 à 500	5,20 €	5,60 €	3,60 €
4	501 à 600	5,60 €	6,05 €	3,80 €
5	601 à 700	7,60 €	8,30 €	4,80 €
6	701 à 800	8,40 €	9,20 €	5,20 €
7	801 à 900	9,20 €	10,10 €	5,60 €
8	901 à 1000	10 €	11 €	6 €
9	1001 à 1100	10,80 €	11,90 €	6,40 €
10	1101 à 1200	11,60 €	12,80 €	6,80 €
11	1201 à 1500	12 €	12,80 €	7,80 €
12	1501 à 1800	15 €	15 €	11 €
13	1801 à 2100	18 €	18 €	13,50 €
14	➤ à 2101	21 €	21 €	16 €

				GRILLE TARIFAIRE SEJOURS							
				TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7	TRANCHE 8
				QF 0 à 300€	QF 301 à 600€	QF 601 à 900€	QF 901 à 1200€	QF 1201 à 1500€	QF 1501 à 1800€	QF 1801 à 2100€	QF > 2101€
SEJOURS Tarif par enfant	SEJOUR hiver neige 5 jours et 4 nuits			105,00 €	150,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €	350,00 €	395,00 €	475,00 €
	SEJOUR été ou printemps 5 jours et 4 nuits			85,00 €	120,00 €	160,00 €	200,00 €	240,00 €	280,00 €	315,00 €	345,00 €
	SEJOUR été ou printemps 3 jours et 2 nuits			45,00 €	60,00 €	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €	155,00 €	165,00 €

ARTICLE 6 : SECURITE

En cas d'accident, il sera fait appel aux services de secours compétents qui prendront les mesures nécessaires. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures des accueils de loisirs.

ARTICLE 7: COORDONNEES DES RESPONSABLES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

- Elémentaire : 07 61 77 74 40
- Maternelle : 06 68 52 13 09
- Agent d'accueil / Bureau : 04 42 64 47 14

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Au-delà de 3 retards, le soir, l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire.



IFAC LAMBESC

Pendant le temps de l'accueil périscolaire, les enfants, sous la responsabilité de l'équipe d'animation, devront se montrer disciplinés et respectueux envers leurs camarades et le personnel.

Lorsque le personnel ne peut joindre les parents au-delà de la fermeture, les agents préviendront l'administration municipale et/ou la police municipale.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES ENFANTS

La période des accueils et de la restauration doit être pour les enfants, un moment de détente, elle n'est pas pour autant synonyme de chahut.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite. Tout enfant s'engage à respecter le personnel d'animation, les locaux et le matériel, l'alimentation qui lui est proposée, sous peine de sanctions variables, avec avertissement aux parents en fonction de la gravité de la faute commise, pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire ou définitive des accueils. En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire implique l'acceptation du présent règlement par les familles et l'engagement à en respecter les différents articles. Cette acceptation est à renouveler chaque année et sera matérialisée par la signature portée sur la fiche d'inscription.

Fait le, _____ à,

Signature :